

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeu concours Les Chenapans

Article 1 : Organisation

La société MJ F&B, société par actions simplifiée au capital de 100 000,00€, identifiée sous le numéro SIREN 922249347 au RCS de Bayonne, ayant son siège social 52 Avenue du 8 mai 1945 à Bayonne (64100), représentée par son Président, Monsieur Michael RUEL ;
Exploitante de l'établissement dénommé « Les Chenapans », sis à la même adresse, ci-après dénommé « L'organisatrice ».

Article 2 : Participants

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne majeure, sans restriction de nationalité ou de lieu de résidence, ayant effectué un achat d'un montant minimum de 32 € TTC par personne à la Brasserie Les Chenapans, 52 Avenue du 8 mai 1945, 64 100 BAYONNE, sur une seule addition.
Pour valider sa participation, le client doit remplir un formulaire en ligne accessible via un QR code mis à disposition dans l'établissement. Conformément aux modalités ci-après développées, Il lui sera demandé d'y téléverser une preuve d'achat (ticket de caisse) ainsi que ses coordonnées personnelles.

Sont exclues de la participation :

- Les personnes mineures au moment de leur participation ;

L'organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative à l'identité, à l'âge ou à la preuve d'achat des participants. En cas de non-respect des conditions ou de refus de justification, la participation sera annulée et le gain, le cas échéant, ne sera pas attribué.

La participation au jeu-concours implique l'**acceptation pleine et entière du présent règlement**, sans possibilité de contestation. Le règlement est consultable à l'adresse suivante :

www.brasserie-leschenapans.com

Cette adresse figure également sous chaque QR code présent sur les supports de participation. Le règlement est de même accessible sur le site internet de l'enseigne commerciale ainsi que sur ses réseaux sociaux officiels.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, le participant doit effectuer un achat d'un montant moyen de 30 € TTC par personne à la Brasserie Les Chenapans (sur une seule addition, plusieurs participants possible par addition), puis enregistrer sa participation via le formulaire dédié. Le formulaire sera disponible à la brasserie Les Chenapans, sur son site internet à l'adresse ci-avant indiquée ainsi que sur ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn, Google My Business).

Étapes de participation :

1. Scanner le **QR code** disponible sur les supports du jeu (affiches, sous-bocks, etc.) ou accéder directement au **formulaire en ligne** disponible sur le site internet et les réseaux sociaux ;
2. Remplir le formulaire en :
 - Téléversant une **preuve d'achat** (ticket de caisse) d'un montant minimum moyen de 30 € TTC au format PDF, image ou document ;
 - Indiquant ses **coordonnées complètes** (nom, prénom, adresse email, etc).

Conditions de participation :

- **Chaque ticket** donne droit à **1 participation par tranche complète de 30€** ;
- Si l'achat est effectué **en soirée (à partir de 18h00)**, la participation est **comptée double** ;
- Il est **possible de participer plusieurs fois** durant toute la durée du jeu, à condition de présenter un ticket différent à chaque participation.

Le jeu est ouvert du **19 septembre 2025** au **17 septembre 2026** inclus.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue au présent article sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gain

- Le jeu ne connaît qu'un seul lot. La dotation mise en jeu consiste en un voyage de 7 nuits et 9 jours, à l'Île Maurice, pour deux personnes, dont au moins une majeure, et se compose comme suit :
 - **Vol aller-retour** entre **Paris (FR)** et **Plaine Magnien (MRU)**, en classe Economy, **hors vacances scolaires (toutes zones confondues)**, et sous réserve de disponibilité.
 - **3 nuits** à **Marguery Villas**, en **Villa** avec **petits-déjeuners inclus**.
 - **4 nuits** au **Mythic Suites & Villas**, en **Grand Luxury Suite**, avec **petits-déjeuners inclus**.

Le séjour est prévu **pour deux personnes maximum**. Toute participation supplémentaire (enfants, amis, accompagnants...) est possible mais reste **entièrement à la charge du gagnant**.

Ce lot est :

- **Nominal, non cessible et non échangeable** ;
- **Non modifiable après émission** (billets, dates, noms) ;
- Sa **valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèces** ni faire l'objet d'un remboursement ou d'une contrepartie, quelle qu'elle soit.

La valeur indicative du lot est établie au moment de la rédaction du présent règlement (08/2025). Cette valeur est susceptible de varier notamment en fonction des dates de réservation, des disponibilités ou des conditions tarifaires appliquées par les prestataires. Elle ne saurait faire l'objet d'une contestation ou d'un quelconque remboursement, et n'a qu'une valeur informative.

Tous les frais non expressément inclus dans la dotation (transferts, repas non compris, activités sur place, assurances, formalités administratives, taxes éventuelles, etc...), ainsi que **toute dépense engagée postérieurement à l'attribution du lot, sont entièrement à la charge du gagnant**.

Billets d'avion :

Conditions d'utilisation :

- En classe Economy
- 1 Bagage en soute de 23kg inclus par personne
- Transferts non compris
- Pas de taxes aéroportuaires
- Annulation et changements non autorisés

- Les vols sont non-transférables
- Billets non modifiables ni remboursables
- Le gagnant et la personne qui l'accompagne doivent voler ensemble, dans le même avion, aux mêmes dates. En aucun cas les billets ne seront réservés séparément
- Le billet est valable 1 an à compter de la date du tirage au sort, sauf pendant les périodes suivantes : vacances scolaires toutes zones confondues. Si le gagnant n'utilise pas ces billets dans le temps imparti, la dotation sera perdue.
- Ces billets sont soumis à conditions et disponibilités.

Date d'utilisation : Jusqu'au 18/09/2027

Valorisation externe : 5 054 €

Hébergement :

Détails du lot :

- **3 nuits** au resort **Eko Savannah**, en **Serenity Villas** avec **petit déjeuner inclus**.
- **4 nuits** au resort **Mythic Suites & Villas**, en **Grand Luxury Suite**, avec **petit déjeuner inclus**.

La prise en charge n'est valable que jusqu'à 2 personnes maximum.

Date d'utilisation : Jusqu'au 18/09/2027. Le lot est valable 1 an à compter de la date du gain, sauf pendant les périodes suivantes : du 19 décembre 2026 au 3 janvier 2027 et hors vacances scolaires (toutes zones confondues). Si le gagnant n'utilise pas son lot dans le temps imparti, la dotation sera perdue. La dotation n'est ni remboursable ni modifiable ni cessible.

Article 5 : Désignation du gagnant

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 18/09/2026 à 12h (heure de Paris) en présence et sous le contrôle de Maître Pascal MORAU, commissaire de justice au sein de l'étude EXECO, sise 43 avenue André Ithurrealde, 64500 Saint-Jean-de-Luz. Un procès-verbal de constat du tirage au sort sera réalisé et mis à disposition des participants sur demande écrite à l'adresse courriel indiquée à l'article 8 du présent règlement.

Conditions de participation au tirage au sort :

- Pour être éligible au tirage au sort, le participant devra avoir suivi les modalités précisées ci-avant à l'article 3.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participants au jeu-concours.

Le gagnant sera informé par appel téléphonique selon les informations indiquées lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise du lot

Le gagnant du jeu-concours sera désigné par tirage au sort à la date indiquée dans le présent règlement. Le participant tiré au sort sera contacté par téléphone, au numéro communiqué lors de son inscription. Aucun message ne sera adressé aux participants non retenus.

Le bénéfice du lot sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- Impossibilité pour l'Organisatrice de joindre le gagnant dans les 15 jours suivant le tirage au sort

- Refus du lot par le gagnant.

Dans ces situations, le participant tiré au sort ne pourra prétendre à aucune réclamation et renonce à tout recours. L'Organisatrice pourra alors désigner un autre gagnant selon les mêmes modalités, sous réserve qu'ils remplissent l'ensemble des conditions prévues par le règlement.

En acceptant son lot, le gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser son nom, prénom ainsi que son image photo dans toute communication sur ses réseaux sociaux, notamment sur les supports de l'Organisatrice et de ses partenaires, sans qu'aucune contrepartie autre que le lot ne puisse être exigée.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation. L'organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Règlement Général sur la Protection des Données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse de l'Organisatrice précisée à l'article 1 et ci-dessous. Toutes les informations recueillies dans le cadre de ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu, au respect des obligations légales et réglementaires, ainsi qu'à permettre à l'organisatrice d'adresser ses offres commerciales et informations sur ses produits, par messagerie électronique ou par courrier postal. Ces données sont exploitées par le Service Marketing de l'organisatrice.

En participant, les utilisateurs acceptent que l'organisatrice leur communique ses offres commerciales. L'utilisateur peut s'opposer à tout moment à l'utilisation de ses données à des fins de prospection, conformément à la réglementation applicable. Ces informations sont exploitées par le Service Marketing de l'organisatrice. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 10 ans. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant lorsqu'un courrier électronique vous est adressé en activant le lien situé en fin de message ou en écrivant spontanément à l'adresse indiquée ci-après. Pour toute demande relative à l'accès la modification ou la suppression de vos données adressez-vous à :

Les Chenapans, 52 Avenue du 8 mai 1945, 64100 BAYONNE - brasserie@les-chenapans.com.

L'Organisatrice est responsable du traitement des données personnelles vous concernant.

Article 9 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu

L'accès au site internet est entièrement libre et gratuit. La participation au jeu proposé sur le site est toutefois conditionnée à la possession d'un ticket de caisse d'un montant minimum de 32 € dans les conditions précisées ci-avant.

Le jeu est accessible via un formulaire disponible à la fois sur le site internet, les réseaux sociaux et sur des supports physiques (papier, affiches, flyers, notamment à la brasserie) via un QR code. La participation par le biais de ce QR code, qu'il soit scanné depuis un appareil connecté au site ou depuis un support papier, est soumise aux mêmes conditions. Les éventuels frais de connexion au site, exposés par le participant pour accéder au jeu, lui sont à sa charge.

Article 10 : Règlement du jeu

L'Organisatrice se réserve le droit, à titre exceptionnel, de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté. Ces éventuelles modifications ne sauraient engager sa responsabilité ni donner lieu à une quelconque indemnisation des participants. En tout état de cause, ces ajustements ne devront pas altérer de manière substantielle l'esprit du jeu ni porter atteinte aux droits des participants.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés internationalement à ce titre par les réglementations relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de L'Organisatrice ne saurait être engagée ni aucun recours ne saurait être exercé à son encontre en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté ni en cas de survenance d'événements imprévisibles (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. L'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le gagnant ou ses invités dès lors que ce dernier en aura pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à L'Organisatrice, aux sociétés prestataires ou encore aux partenaires.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur le gain ou sa réception, passé un délai d'un mois après la fin du jeu dont la date est provisoirement précisée ci-avant. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de L'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à L'Organisatrice. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et L'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de L'Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de L'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre L'Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, L'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par L'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par L'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

AVENANT AU RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Les Chenapans »

Avenant n°1 – Modalités exceptionnelles de participation du 1er au 24 décembre

Par dérogation aux Articles 2, 3 et 9 du règlement du jeu-concours « Les Chenapans », il est précisé ce qui suit :

Article 1 – Suppression temporaire du minimum d'achat

Du **1er décembre au 24 décembre inclus**, la participation au jeu-concours est ouverte à toute personne majeure **ayant consommé à la Brasserie Les Chenapans, sans condition de montant minimum d'achat.**

Pendant cette période exceptionnelle :

- **Le minimum d'achat de 30 € TTC par personne est supprimé ;**
- **Toute consommation**, quel qu'en soit le montant, permet de participer au jeu-concours ;
- La présentation d'une **preuve d'achat (ticket de caisse)** demeure obligatoire pour valider la participation.

Article 2 – Modalités de participation pendant la période concernée

Pour participer entre le **1er et le 24 décembre inclus**, le participant doit :

- Avoir consommé à la Brasserie Les Chenapans ;
- Remplir le formulaire de participation accessible via le QR code ou les supports numériques et physiques mis à disposition ;
- Téléverser une preuve d'achat correspondant à la consommation effectuée ;
- Renseigner ses coordonnées personnelles complètes.

Article 3 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions du règlement initial, notamment celles relatives :

- aux conditions d'âge des participants,
 - aux modalités de participation hors période du 1er au 24 décembre,
 - à la dotation,
 - à la désignation du gagnant,
 - et au traitement des données personnelles,
- demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 4 – Acceptation de l'avenant n°1

La participation au jeu-concours durant la période du **1er au 24 décembre** implique l'acceptation pleine et entière du présent avenant n°1, lequel fait partie intégrante du règlement du jeu-concours « Les Chenapans ».

AVENANT AU RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Les Chenapans »

Avenant n°2 – Modalités exceptionnelles de participation digitale du 24 décembre au 1er janvier inclus

Par dérogation aux Articles 2, 3 et 9 du règlement du jeu-concours « Les Chenapans », ainsi qu'aux dispositions prévues par l'avenant n°1, il est expressément précisé ce qui suit :

Article 1 – Participation digitale sans obligation d'achat

Du **24 décembre au 1er janvier inclus**, la participation au jeu-concours est **ouverte à toute personne majeure, sans obligation d'achat, sans consommation à la Brasserie Les Chenapans**, et exclusivement selon des **modalités digitales** via le réseau social Instagram.

Aucune preuve d'achat ni ticket de caisse n'est exigée pendant cette période.

Article 2 – Conditions de participation digitale

Pour participer valablement au jeu-concours entre le **24 décembre et le 1er janvier inclus**, le participant doit impérativement :

1. Être abonné aux comptes Instagram suivants :
 - **@brasserie.leschenapans**
 - **@mjdeveloppement**
2. Aimer (liker) la publication Instagram dédiée au jeu-concours ;
3. Enregistrer ladite publication ;
4. Identifier (taguer) au moins une personne dans les commentaires de la publication ;
5. Compléter intégralement le **formulaire officiel de participation** accessible via le lien présent dans la biographie Instagram, intitulé :
« GRAND CONCOURS DE NOËL – ÎLE MAURICE ».

Toute participation ne respectant pas l'intégralité de ces conditions sera considérée comme nulle.

Article 3 – Limitation et contrôle des participations

L'Organisatrice se réserve le droit de vérifier le respect effectif des conditions de participation digitales (abonnements, interactions, complétion du formulaire).

Toute tentative de participation frauduleuse, automatisée ou contraire à l'esprit du jeu entraînera l'annulation de la participation, sans possibilité de réclamation.

Article 4 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions du règlement initial et de ses avenants, notamment celles relatives :

- à l'âge minimum requis,
 - à la dotation,
 - aux modalités de désignation du gagnant,
 - au traitement des données personnelles,
 - et aux responsabilités de l'Organisatrice,
- demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 5 – Acceptation de l'avenant n°2

La participation au jeu-concours durant la période du **24 décembre au 1er janvier inclus** implique l'acceptation pleine et entière du présent avenant n°2, lequel fait partie intégrante du règlement du jeu-concours « Les Chenapans ».